



Païement des heures travaillées 207 h 30 plus 4 jours congés

Par **jeanmarcdu 83**, le **15/03/2015** à **10:23**

J'ai travaillé 207 h 30 et j'ai pris 4 jours de congés dans le mois de décembre 2014, sachant que j' ai un salaire de base de 200 h de travail effectif, avec une moyenne de travail hebdomadaire de 56h voir 57 h, est-ce que les congés payés sont rajoutés plus de mes heures travaillées? Donner moi une explication car mon employeur me paie les 207 h et lisse les congés dans le mois, merci.

Par **janus2fr**, le **15/03/2015** à **10:28**

[citation]avec une moyenne de travail hebdomadaire de 56h voir 57 h,[/citation]

Bonjour,

Sachant que la durée maximale du travail est fixée à 48h exceptionnellement et à 44h en moyenne (sur 12 semaines), vous dépassez grandement ces valeurs.

Etes vous concerné par une dérogation à la durée maximale du travail ?